

Lignes directrices :

**Rôles et
Responsabilités**

des **Conseils
d'administration
des musées**



Organisation des directeurs des musées d'art canadiens

Principes directeurs : Rôles et responsabilités des conseils d'administration des musées

Table des matières

▶ Introduction	3
▶ Adoption de ces Principes directeurs	3
Quelle est la structure de votre conseil d'administration?	
▶ 1. Le rôle du conseil d'administration : le mandat public	4
▶ 2. Les responsabilités du conseil	4
2.1 Le but	
2.2 La continuité	
2.2.1 Engagement et supervision du rendement du directeur général	
2.2.2 Élaboration des politiques	
2.2.3 Planification	
2.3 La progression	
2.4 L'identité	
▶ 3. L'autonomie du conseil	5
3.1 La présidence du conseil	
3.2 Les administrateurs	
3.3 Les comités	
3.4 Le recrutement des administrateurs	
3.5 L'orientation du conseil et la formation des administrateurs	
3.6 L'évaluation	
3.7 Le Guide de l'administrateur	
▶ 4. Le comportement du conseil	6
4.1 L'assiduité	
4.2 La responsabilité civile	
4.3 Adoption d'un code d'éthique	
4.4 Éviter les conflits d'intérêt	
4.5 La collégialité et la confidentialité	
4.6 Les relations entre le directeur général et le conseil	
4.7 Les relations entre le conseil et le personnel	
▶ Ressources	8

© Association des musées canadiens 2005. 4000280 Metcalfe, Ottawa (Ontario) K2P 1R7
L'AMC autorise ses membres à reproduire cette brochure à des fins internes et demande qu'il soit fait mention de son nom.

Nous tenons à remercier Patrimoine Canada dont le soutien financier nous a partiellement permis de préparer ces principes directeurs. L'Association des musées canadiens remercie le Dr. Yosef Wosk pour sa généreuse contribution. Le Dr. Wosk a siégé au conseil d'administration de plusieurs musées au Canada.

Principes directeurs : Rôles et responsabilités des conseils d'administration des musées

Approuvé par

Association des musées canadiens

Organisation des directeurs des musées d'art canadiens

Introduction

Les conseils d'administration des musées se préoccupent de plus en plus des questions relatives à la responsabilisation. Certains d'entre eux doivent composer avec des changements en matière de gestion survenus au sein de municipalités et d'organismes à but non lucratif. De nouveaux modèles de gestion ont été mis en œuvre. Les administrateurs et le personnel ont besoin d'avoir une parfaite compréhension, commune à tous, des rôles et responsabilités qui incombent aux conseils d'administration des musées. Ils ont également besoin de se tenir au courant des initiatives gouvernementales et communautaires qui touchent les musées canadiens.

Il existe au Canada plus de 2 400 musées, tels que musées d'art, musées locaux, lieux historiques, centres des sciences, jardins botaniques, musées multidisciplinaires et spécialisés. La plupart sont gérés par des conseils d'administration généralement composés de bénévoles dévoués, issus de la collectivité.

Adoption de ces Principes directeurs

Les Principes directeurs ont pour but d'indiquer une direction aux administrateurs de tous les musées canadiens, sans distinction de taille. Ils reflètent la compréhension actuelle des rôles et responsabilités des administrateurs des musées et remplacent la première série de principes directeurs adoptée par l'Association des musées canadiens (AMC) en 1991. Les musées sont instamment invités à adopter ces principes directeurs et à les utiliser comme liste de contrôle pour l'élaboration ou l'amélioration des politiques et des procédures internes concernant les rôles et responsabilités du conseil.

Quelle est la structure de votre conseil d'administration?

Ce document traite des rôles et responsabilités des conseils d'administration des musées à but non lucratif.

Il existe deux types de conseil :

- Ceux qui sont chargés de formuler des politiques sont constitués de professionnels à plein temps, dont le rôle consiste essentiellement à établir une vision, des politiques et des ressources.
- Ceux à caractère administratif sont formés de bénévoles qui assument souvent des responsabilités concrètes en plus de celles qui ont trait à la gestion proprement dite.

Certains musées se sont dotés d'un conseil consultatif à la place ou en plus de leur conseil d'administration. Si leurs rôles diffèrent, c'est toutefois le second qui définit ceux du premier en lui attribuant un mandat. Les musées fédéraux, provinciaux et municipaux possèdent tous leurs propres règlements ou un acte constitutif qui précisent les responsabilités du conseil, qu'il soit consultatif ou de gestion, lesquelles sont distinctes de celles des représentants élus.

1. Le rôle du conseil d'administration : le mandat public

Tous les membres du conseil sont des fiduciaires qui assument la responsabilité des collections, biens, locaux et ressources du musée considérés comme des éléments d'actifs qu'ils conservent en fiducie à l'intention des générations actuelles et futures. De par la loi, le conseil d'administration est publiquement responsable des ressources et activités du musée, de l'entretien des collections conformément aux normes professionnelles et de l'accès du public dans le respect des contraintes imposées par la sécurité et la préservation. Son rôle consiste à énoncer des politiques avec le concours du personnel aux fins de la gestion efficace du musée et à surveiller le respect desdites politiques. L'implantation de celles-ci de même que l'élaboration de pratiques internes relèvent du personnel du musée.

2. Les responsabilités du conseil

Les principales responsabilités du conseil sont les suivantes :

- *Le but*—établir et concrétiser la mission et la vision du musée.
- *La continuité*—assurer la continuité dans la gestion et l'implantation des affaires internes du musée.
- *La progression*—décider du rythme de progression du musée dans l'accomplissement de sa mission et de sa vision.
- *L'identité*—obtenir l'appui et la compréhension de la collectivité pour la mission, la vision, le mandat, les convictions et l'orientation à long terme du musée.

▶ 2.1 Le but

Le conseil d'administration détermine la mission, la vision et le mandat du musée. Il devrait également revoir régulièrement les règlements ainsi que la constitution et les amender si besoin est, afin que ces derniers cadrent systématiquement avec le rôle évolutif du musée au sein de la société.

▶ 2.2 La continuité

2.2.1 Engagement et supervision du rendement du directeur général

Le conseil nomme le directeur général, que celui-ci soit rémunéré ou non, lequel engage à son tour les autres membres du personnel de même que les bénévoles. Personne ne devrait simultanément siéger au conseil et faire partie du personnel. Le directeur général ne devrait pas être membre du conseil. Les anciens administrateurs ne devraient pas faire partie du personnel du musée, ni les anciens employés siéger au conseil, et ce, pendant au moins deux ans.

Le conseil devrait :

- procéder à une enquête en bonne et due forme tout en respectant la confidentialité;
- décider à l'unanimité d'engager ou de démettre le directeur général;
- exposer par écrit, comme base d'une entente mutuelle, la description d'emploi, le salaire, les avantages sociaux, les conditions d'emploi et les relations avec le conseil d'administration, y compris les conditions d'examen du rendement et l'arbitrage;
- superviser le rendement du directeur général en s'appuyant sur ses politiques et sur les processus de planification et d'examen du budget;
- procéder régulièrement à un examen du rendement du directeur et faire part à celui-ci de son évaluation,

des attentes et des recommandations dans le cas d'actions particulières; et

- advenant la nécessité de mettre fin au mandat du directeur général, s'assurer que le processus se déroule de façon professionnelle et éthique, au mieux des intérêts du musée et conformément à la législation pertinente.

▶ 2.2.1 Élaboration des politiques

En s'appuyant sur les suggestions du personnel professionnel et/ou des consultants, le conseil a la responsabilité de formuler et d'approuver les grandes lignes et les politiques opérationnelles, et de superviser les progrès du personnel dans la mise en œuvre desdites politiques. En présentant celles-ci par écrit, il dote clairement les administrateurs et le personnel de l'autorité et de l'orientation nécessaires pour assumer leurs rôles respectifs : les administrateurs formulent, supervisent et évaluent les politiques, tandis que le personnel voit à leur exécution.

Le conseil devrait demander que soit distribué un guide des politiques comprenant toutes celles qui auront été adoptées et s'assurer que les rapports soient soumis, tel qu'exigé, aux organismes gouvernementaux concernés. Les musées peuvent adopter autant de politiques internes que l'exigent une saine administration. Les secteurs suivants sont présentés à titre de suggestion pour tous les musées:

- Politiques d'encadrement (ex : constitution, règlements, mission, vision, mandat, politiques relatives à l'autonomie du conseil, code d'éthique);
- politiques opérationnelles (ex. : collections, gestion des risques, interprétation, personnel, gestion financière);
- politiques d'intervention.

▶ 2.2.3 Planification

Le conseil devrait s'assurer qu'un plan à long terme a été préparé et supervisé. Celui-ci devrait indiquer les objectifs

correspondant à chacune des fonctions du musée pour la période visée, préciser les résultats, indicateurs et effets escomptés, et guider le conseil et le personnel en fournissant l'espace, les locaux les moyens financiers et les ressources humaines permettant d'atteindre ces objectifs

► 2.3 La progression

Le conseil est responsable de la sécurité et de la préservation des collections et doit, à cet égard, voir à ce que le musée dispose d'installations d'entreposage à environnement contrôlé, conformes aux normes muséales déterminant l'exécution de fonctions élémentaires, comme les acquisitions, la préservation, la recherche, les expositions et l'éducation, et respectant tous les codes en vigueur qui régissent la sécurité du personnel, des bénévoles et du public.

Afin de s'assurer que le musée dispose des ressources financières nécessaires pour l'atteinte des objectifs à court et à long terme approuvés par le conseil et qu'il fasse preuve de sa responsabilité comptable, les administrateurs doivent :

- établir des politiques relatives aux budgets, aux rapports financiers, aux contrats, aux campagnes de financement et aux commandites;
- encadrer les activités de financement et y participer, récolter des fonds auprès des secteurs public et privé,

et user de leur influence pour soutenir le personnel responsable du développement et les bénévoles du musée chargés de réunir des fonds;

- voir à ce que des systèmes adéquats soient mis en place pour les budgets et rapports financiers;
- entériner et superviser le budget;
- s'assurer que les avoirs financiers du musée sont protégés et correctement gérés;
- s'assurer de la tenue annuelle d'un examen financier ou d'une vérification, tel qu'exigé.

► 2.4 L'identité

Le conseil d'administration représente un lien important entre le musée et la collectivité. Les administrateurs exposent le point de vue de la collectivité en matière d'élaboration des politiques, font part de la mission et de la vision du musée aux représentants élus et préconisent une plus grande participation du public ainsi qu'un appui financier et moral accru en faveur du musée.

Le conseil a la responsabilité non seulement de défendre les intérêts de son musée, mais également de prendre part aux discussions sur les grandes questions d'intérêt général qui ont une incidence sur l'ensemble de la communauté artistique et patrimoniale.

3. L'autonomie du conseil

Le conseil doit se diriger lui-même avec efficacité et efficacie, hors du cadre de la gestion du musée. Si les musées diffèrent les uns des autres par leurs antécédents, leur niveau de progression, leur type de direction et la composition de leur conseil d'administration, il en va de même des conseils qui se distinguent par la façon dont ils organisent et dirigent leurs travaux.

► 3.1 La présidence du conseil

Le rôle de la présidence devrait être clairement défini dans les règlements ou les documents d'autorisation. L'efficacité d'un conseil dépend de la présidence. La personne titulaire du poste] exerce son leadership, voit à ce que le conseil respecte les règlements et la constitution, établit les ordres du jour, facilite les décisions collectives pendant les réunions du conseil et incite ce dernier à assumer ses responsabilités. Toutefois, cette personne ne détient pas davantage d'autorité que les autres administrateurs. Le quorum est obligatoire dans le cas des décisions cruciales, lesquelles devront être respectées par tous les membres du conseil. Les administrateurs ne devraient pas être tenus responsables d'actions entreprises par la présidence en son seul nom. Le président ou la présidente joue un rôle déterminant lors des activités de financement et accorde l'absolue priorité aux intérêts du musée chaque fois qu'il traite avec les administrateurs, le directeur général, le personnel et les bénévoles, le public, le gouvernement et les autres bailleurs de fonds.

► 3.2 Les administrateurs

Des descriptions d'emploi devraient être préparées pour tous les administrateurs et pour tous les employés du conseil. Elles devraient indiquer le poste, le degré d'autorité et la responsabilité, les exigences, la durée du mandat, les devoirs généraux, l'évaluation, la date de la notation et la date d'approbation.

► 3.3 Les comités

Les comités permanents et ad hoc facilitent le processus décisionnel. Tout membre du conseil peut présider un comité, mais il est souvent profitable d'inviter des personnes de l'extérieur à siéger aux comités ou à les présider. Le mandat et sa durée, l'autorité responsable, les membres et le budget de chaque comité doivent être établis en fonction des paramètres approuvés par le conseil. Les comités n'établissent pas de politiques, mais ils peuvent en formuler aux fins d'examen et d'approbation par le conseil. Le nombre de comités ainsi que leurs responsabilités varient d'un musée à un autre.

▶ 3.4 Le recrutement des administrateurs

Le conseil devrait adopter un processus de recrutement annuel afin de pouvoir remplacer les membres dont le mandat est échu ou qui n'auraient pas assumé leurs responsabilités. Le comité des candidatures devrait évaluer les qualités des membres qui restent en fonction et déterminer les antécédents, compétences, connaissances et expérience requis des nouveaux administrateurs, eu égard aux défis qu'ils devront relever. Les musées devraient reconnaître la nécessité pour le conseil d'être représentatif des collectivités qu'ils servent, dans le cadre de leur stratégie axée sur la pertinence dans une société de plus en plus multiculturelle et diversifiée.

▶ 3.5 L'orientation du conseil et la formation des administrateurs

Les nouveaux membres devraient participer aux discussions sur l'orientation du conseil, y compris l'examen de ces principes directeurs et d'autres documents d'orientation, comme la vidéo de l'AMC, *Les gardiens*, sur le rôle des administrateurs des musées.

Le conseil devrait offrir à tous ses membres la possibilité de perfectionner leurs connaissances et leurs compétences en tant qu'administrateurs des musées, en assistant à des conférences organisées par les musées, en se joignant à des groupes d'intérêt spécialisés pour administrateurs, en participant à des cours, séminaires et séances de réflexion, ainsi qu'en lisant des publications pertinentes. Il devrait également informer ses membres de l'existence d'organismes, comme l'AMC, la Fédération canadienne des amis des musées et la Museum Trustee Association.

▶ 3.6 L'évaluation

L'auto-évaluation du conseil pris comme un tout permet d'en cerner les forces et les faiblesses. On devrait procéder à une évaluation de chacun des membres avant de les renommer. On pourrait confier à un comité d'évaluateurs externes l'appréciation des administrateurs en fonction et la décision de les renommer s'il y a lieu. Les administrateurs devraient collaborer à un processus d'évaluation amorcé et dirigé par la présidence.

▶ 3.7 Le Guide de l'administrateur

Chaque administrateur devrait recevoir un exemplaire du Guide de l'administrateur, lequel contient les informations nécessaires pour permettre au conseil d'assumer ses responsabilités :

- la mission, la vision et le mandat;
- de la documentation sur le musée et son historique;
- la constitution, les règlements ou autres documents d'autorisation;
- la structure et les procédures du conseil;
- les descriptions d'emploi des administrateurs;
- les structures et les mandats respectifs des comités du conseil;
- le Guide des politiques;
- la législation et les codes d'éthique pertinents;
- le résumé du budget annuel, les états financiers et les dernières vérifications comptables;
- l'actuel plan à long terme;
- le document de l'AMC, *Principes directeurs : rôles et responsabilités des conseils d'administration des musées*, et la vidéo *Les gardiens* qui traite du même sujet; et
- la liste des membres actuels du conseil avec leurs coordonnées.

4. Le comportement du conseil

Le comportement du conseil influe sur l'efficacité du personnel et la perception du musée par la collectivité. Un conseil d'administration est une entité collective. Il ne peut agir que dans le cadre de réunions légalement constituées et prévoyant un quorum ou en déléguant dans les formes une partie de son autorité à ses membres, à ses comités et au personnel professionnel du musée, ceci impliquant qu'il endossera leurs actions.

▶ 4.1 L'assiduité

La présence aux réunions et autres activités est une responsabilité majeure des administrateurs. Ceux-ci sont responsables des actions du conseil, même quand ils ont manqué une réunion. Le conseil peut adopter une disposition stipulant, par exemple, la présence obligatoire de 65 % de ses membres lors des réunions, des séances inaugurales, des activités de financement et des cérémonies de remerciement pour les bénévoles et les administrateurs. Le manque d'assiduité pourrait avoir une incidence négative sur l'admissibilité à une renomination.

▶ 4.2 La responsabilité civile

Les administrateurs devraient être conscients de leurs responsabilités légales et civiles quand ils exercent leur rôle de gestionnaires publics. Une diligence raisonnable est essentielle. Le conseil devrait rechercher des avis juridiques et voir à s'assurer. Les musées devraient communiquer avec l'AMC afin de se renseigner sur le régime d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants, disponible dans le cadre de son régime d'assurance collective.

Afin de minimiser sa responsabilité civile, chaque administrateur doit:

- participer à l'approbation du budget annuel, de la

vérification comptable, du rapport financier et des états financiers provisoires;

- appuyer la mission, la vision et le mandat du musée;
- assister régulièrement aux réunions du conseil et des comités désignés;
- se préparer pour chaque réunion;
- se conformer aux politiques du musée et en superviser la mise en œuvre;
- prendre connaissance des procès-verbaux du conseil et des comités désignés;
- souscrire aux rôles et responsabilités du conseil et de ses comités;
- savoir qui est autorisé à signer les chèques et pour quels montants; et
- observer les réactions de la collectivité aux programmes et services du musée.

► 4.3 Adoption d'un code d'éthique

Le conseil devrait adopter un code d'éthique, que ce soit le *Code de déontologie de l'AMC* ou un autre qu'il aura établi dans le respect des codes nationaux et internationaux.

► 4.4 Éviter les conflits d'intérêt

L'objectivité est essentielle pour bien guider le musée et pour maintenir la confiance du public à son endroit. Il importe d'éviter scrupuleusement les conflits d'intérêt réels ou apparents. Cela signifie, par exemple que :

- les pratiques relatives aux collections privées seraient déclarées, de même que seraient consignés tout conseil obtenu du personnel professionnel du musée ou toute décision relative aux collections et susceptible d'avantager un administrateur.
- Les intérêts détenus dans une société privée seraient déclarés et l'administrateur devrait se désister lors de décisions portant sur l'acquisition de biens ou de services susceptibles de l'avantager directement ou indirectement. Les consultants siégeant comme administrateurs ne devraient pas effectuer un travail rémunéré pour le musée tant qu'ils sont en fonction.
- Les artistes siégeant comme administrateurs ne devraient peut-être pas offrir leurs propres œuvres pour la collection permanente du musée ou être pressentis pour une exposition personnelle, que ce soit en solo, en groupe ou dans le cadre d'un concours.

► 4.5 La collégialité et la confidentialité

Les administrateurs doivent faire preuve de loyauté envers le conseil et ne devraient jamais divulguer le contenu de ses délibérations et de ses décisions à des tiers — organismes ou individus — avant que le personnel et le public en aient été informés par les voies de communication convenues. Les administrateurs doivent accepter le fait que les décisions sont adoptées à la majorité des voix après des délibérations en bonne et due forme, et qu'il leur incombe d'y adhérer et de les défendre, plutôt que de les torpiller. Enfin, les membres du conseil devraient éviter de critiquer en public d'autres administrateurs ou des membres du personnel du musée.

► 4.6 Les relations entre le directeur général et le conseil

Le directeur général informe le conseil de l'élaboration des politiques, voit à leur mise en œuvre, énonce les principes directeurs et assume la responsabilité de la gestion quotidienne du musée. Le conseil et le directeur général devraient respecter mutuellement la sphère de responsabilité de l'autre partie et lui apporter un soutien adéquat.

Cela signifie, par exemple, que :

- Les administrateurs devraient accorder au directeur général un soutien sans faille tant que celui-ci exerce ses responsabilités efficacement et conformément aux politiques et plans approuvés.
- Le conseil engage le directeur général et lui délègue les responsabilités d'embauche, d'évaluation et de congédiement, dans le respect des politiques concernant le personnel.
- Après les représentations du personnel auprès du directeur général et à l'invitation de ce dernier, le conseil peut entendre les problèmes et doléances d'un employé, conformément aux politiques établies.

Les administrateurs devraient attendre du directeur général ou de son représentant que celui-ci :

- assiste ex-officio aux réunions du conseil et des comités;
- présente des rapports complets et des recommandations ayant trait aux finances et aux programmes du musée;
- soumette en temps opportun des informations pertinentes sur des questions touchant l'exercice des rôles et responsabilités du conseil et sur le comportement de celui-ci, conformément à ce qui est prévu dans les Principes directeurs; et
- entretienne des relations franches et sincères, qui font primer les intérêts du musée sur son propre enthousiasme et ses objectifs de carrière.

► 4.7 Les relations entre le conseil et le personnel

Le conseil ou le directeur général pourra juger approprié de faire appel à des consultants pour la planification, l'élaboration des politiques et les questions relatives au personnel. Le directeur général est responsable de l'engagement, de la formation et de l'évaluation des employés et des bénévoles, conformément aux politiques établies. Le conseil voit à ce que les responsabilités quotidiennes de la préservation des collections, de l'accès du public, de l'éducation et autres fonctions soient déléguées à des employés correctement formés et en nombre suffisant. La taille du personnel et sa nature (rémunéré ou non, permanent ou temporaire) est fonction de celle du musée, de ses collections et de ses responsabilités. Lorsque des membres du conseil travaillent comme bénévoles, ils agissent à ce titre et non plus comme des administrateurs, et doivent donc se rapporter au personnel.

Ressources

Association des musées canadiens

www.musees.ca

280, rue Metcalfe, bureau 400
Ottawa, Ontario K2P 1R7 Canada
Tél. : (613) 567-0099
Télé. : (613) 233-5438

L'AMC est le seul organisme national voué à l'épanouissement de la communauté muséale canadienne. Elle est là pour unir, représenter et servir les musées du Canada ainsi que les personnes qui y travaillent. Elle s'efforce avec ardeur d'aider le milieu à s'épanouir, à croître et à atteindre la stabilité. Voir : le régime d'assurance de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants, les publications, comme les *Principes déontologiques de l'AMC* (1999), et la vidéo *Les gardiens* (2002), un précieux outil pour tous les établissements culturels à but non lucratif.

Bénévoles Canada

www.benevoles.ca/index-frn.php

330, rue Gilmour, 2^e étage
Ottawa, Ontario, K2P 0P6
Tél. : (613) 231-4371; 1-800-670-0401
Télé. : (613) 231-6725

Bénévoles Canada est le représentant pancanadien de l'action bénévole au pays. Il est un chef de file des questions et des tendances qui se dessinent au sein du mouvement canadien de l'action bénévole; il se consacre activement à la recherche, à la formation et à d'autres programmes pancanadiens qui visent à accroître la participation communautaire d'un bout à l'autre du pays. Voir : *Code canadien du bénévolat Canada*, 2001. Disponible en ligne à : www.volunteer.ca/volunteer/francais/pdf/CodeFre.pdf.

Board Development Program, Alberta Community Development

907 Standard Life Centre, 10405, avenue Jasper,
Edmonton, Alberta, T5J 4R7
Tél. : (780) 427-2001

L'Alberta's Board Development Program offre son aide en matière de gestion aux conseils d'administration des organismes albertains à but non lucratif et leur fournit des ouvrages et de la documentation de base sur le sujet; certains de ces textes sont disponibles en ligne, à : www.cd.gov.ab.ca/bdp, tandis qu'on peut en acheter d'autres au Resource Centre for Voluntary Organizations, au Grant MacEwan College, à : www.rcvo.org.

Centre canadien de philanthropie (CCP)

www.ccp.ca

425, avenue University, bureau 700
Toronto, Ontario M5G 1T6
Tél : (416) 597-2293; 1-800-263-1178
Télé. : (416) 597-2294

Le CCP est une organisation philanthropique qui a pour mandat de promouvoir le rôle et les intérêts du secteur caritatif dans l'intérêt des communautés canadiennes. Il accomplit sa mission par l'entremise de divers programmes, tels les Affaires publiques, la Recherche, Imagine et les Adhésions. Voir, par exemple, *Canadiens dévoués, Canadiens engagés : Points saillants de l'Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation*. Disponible en ligne à : www.givingandvolunteering.ca/reports.asp?fn=view&id=23226.

Fédération canadienne des amis des musées

www.cffm-fcam.ca/

317, rue Dundas Ouest,
Toronto, Ontario M5T 1G4
Tél : (416) 979-6650
Télé. : (416) 979-6674

La FCAM est un organisme national qui fait la promotion des musées et du patrimoine canadiens dans tout le pays, dans l'intérêt même de la population, et plus particulièrement en appuyant et en encourageant la participation des bénévoles ainsi que le soutien des amis des musées.

La Table ronde du secteur bénévole

www.vsr-trsb.net/main-e.html

La TRSB a commencé en 1995 à favoriser la collaboration au sein du secteur bénévole et communautaire sur des questions d'intérêt commun. Elle a assuré le leadership de trois importantes initiatives destinées à renforcer la capacité du secteur et à améliorer ses relations avec le gouvernement fédéral : Le groupe d'experts sur la saine gestion et la transparence dans le secteur bénévole (1998), Travailler ensemble (1999) et L'initiative du secteur bénévole et communautaire (2000-2005). On peut consulter la liste de ses ressources à : www.formation.ca.org/index.cf. Des rapports de recherche sont disponibles en ligne à : www.vsi-isbc.ca/fr/index.cfm; Broadbent, Ed et al., *Consolider nos acquis : pour une meilleure gestion et transparence au sein du secteur bénévole au Canada : la table ronde sur la transparence et la saine gestion dans le secteur bénévole*. Disponible en ligne à : www.vsrtrsb.net/pagvs/Bookf.htm.

Museum Trustee Association

www.mta-hq.org/

2025 M St. NW, Suite 800
Washington, DC 20036-3309
Tél : (202) 367-1180
Télé. : (202) 367-2180

La Museum Trustee Association (MTA) a pour mandat de fournir des programmes de formation continue, des services et des ressources aux administrateurs des musées.